

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016
COMPTE-RENDU

RETROCESSIONS DE VOIES SUITE A L'OUVERTURE DE LA DEVIATION DE CELLETES

Il est fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 22 juillet 2016, par lequel il est proposé la rétrocession de certaines routes départementales dans le domaine public routier communal et réciproquement, le classement de certaines voies communales dans le réseau routier départemental.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- Le classement dans le Domaine Public Routier Départemental :
 - du « Chemin de Charlemagne » compris entre la RD 38 et la RD 956 sous réserve de l'accord d'Agglopolys, cette voie étant une voie classée d'intérêt communautaire ;
- L'intégration dans le Domaine Public Routier Communal :
 - De la RD n° 956 depuis la limite de la Commune (en provenance du giratoire de la Patte d'Oie) et le carrefour Nord avec la RD n°77 (rue des Maçons/route de Seur). La même proposition est faite auprès de la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt pour la section de la RD n° 956 située sur son territoire. Cette voie pourra faire l'objet d'un classement d'intérêt communautaire dans un second temps.
 - La RD n° 956 entre le carrefour sud avec la RD n° 77 (rue du Conon/Clénord) et le carrefour avec la Voie Communale dénommée « Chemin de Charlemagne ».
 - La RD n° 38 entre le carrefour de la RD n° 956 avec la rue de la Gaudronnière (direction Chitenay) et le carrefour avec la Voie Communale dénommée « Chemin de Charlemagne ».

Ces mesures entreront en vigueur après la mise en service de la déviation de Cellettes et après approbation des Conseils municipaux de Cellettes et de Saint-Gervais-la-Forêt, du Conseil communautaire d'Agglopolys et la Commission Permanente du Conseil départemental. Elles feront l'objet au préalable, d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par la Commune et le Conseil départemental.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER RELATIVE AUX MODALITES ULTERIEURES DE PROPRIETE ET DE GESTION DES OUVRAGES D'ART N°1 ET N°6 POUR RETABLISSEMENT DE LA VC 2 D'UNE PART, DE LA VC 8 ET DU GR3 D'AUTRE PART AU DESSUS DE LA DEVIATION DE CELLETES

Il est fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 22 Juillet 2016, auxquels sont annexés deux projets de conventions fixant les modalités de propriété et de gestion ultérieures des ouvrages d'art n° 1 et 6. Ces ouvrages, qui franchissent la déviation, supportent respectivement les voies communales Numéros 2 et 8. A ce titre, il est proposé que ces deux ouvrages demeurent la propriété du Conseil départemental mais que l'entretien et la réfection de la couche de roulement ainsi que des équipements de la route soient assurés par la Commune de Cellettes. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

COUT MOYEN ANNUEL POUR UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CELLETES – Année scolaire 2015-2016

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal ». Cette répartition des charges s'opère sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées. Après avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal,
- de fixer le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie à 1332 Euros et celui d'un élève de l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à 349 Euros,
- charge le Maire de prendre toutes dispositions pour l'application de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2016

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits présentés sur l'exercice 2016 du budget communal, en sections de fonctionnement et d'investissement.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Année 2015

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2015 présenté et commenté par Monsieur Jean-Claude JOHANNET, conseiller municipal.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 4 propriétés présentées.